



Adresse visiteurs :
Rue Royale, 204
1000 Bruxelles

Téléphone vert (0800) 20 000

1010 Bruxelles, le 1^{er} septembre 2004
Cité Administrative de l'Etat
Quartier Arcades - Bloc D - 3^e étage
Boulevard Pachéco, 19, Boîte 0
☎ 02/210.57.04
☎ 02/210.56.89

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général de
l'enseignement fondamental
et de l'enseignement spécial.

- A Messieurs les Gouverneurs de province
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
- Aux directions des écoles maternelles et primaires officielles subventionnées
- Aux pouvoirs organisateurs et directions des écoles maternelles et primaires libres subventionnées

Pour information :

- Aux membres de l'Inspection préscolaire et primaire subventionné ;
- Aux membres de la vérification de l'enseignement préscolaire et primaire

CIRCULAIRE 941 DU 01/09/2004

Votre correspondant : Sabine HELBO

☎ 02/210.56.89

Annexes : 1 formule subventions 1 (composée de 3 fiches, - école, - pouvoir organisateur et - implantation)
1 formule subventions 2, 1 formule subventions 3, 1 formule subventions 2 bis

Objet : Demande de subventions-traitements et de fonctionnement - Année scolaire 2004-2005.

J'ai l'honneur de vous transmettre les formules de demande de subventions pour 2004-2005.

Un seul exemplaire de chaque formule figure au présent envoi. Ce document est l'original. Celui-ci devra obligatoirement parvenir à l'administration avec ses copies.

Le dossier de chaque école doit comporter :

- la formule "subventions 1" composée de 3 fiches, -école, - pouvoir organisateur, - implantations
- la formule "subventions 2"

Une seule formule "subventions 3" par pouvoir organisateur est suffisante. Toutefois, dans le cas où les écoles d'un pouvoir organisateur se situent sur plusieurs cantons scolaires, il y a lieu de remplir autant de documents qu'il y a de cantons.

A partir de cette année scolaire, vous êtes invités à utiliser la formule "subventions 2" informatisée disponible à partir des logiciels "WINPAGE" et "PROECO".

Si vous n'utilisez pas l'un de ces logiciels, vous avez également la possibilité de télécharger la formule subventions 2 en format EXCEL sur le site des circulaires, à l'adresse :

http://www.adm.cfwb.be/default.asp?m=documents_list

Le fichier Excel contient 3 feuilles distinctes, correspondant aux 3 pages du formulaire. Tous les calculs de périodes y sont automatisés : seuls les nombres d'élèves, les périodes reçues ou cédées, et les informations concernant l'utilisation des périodes disponibles doivent donc être encodés.

Après avoir imprimé les 3 pages de la formule "subvention 2" informatisée, il vous suffit de coller celles-ci sur les pages correspondantes du formulaire jaune, en veillant toutefois à laisser visible l'étiquette-adresse de l'école qui se trouve sur la première page du document.

I. Délai et modalités d'envoi des documents.

Le pouvoir organisateur conserve une copie des documents et transmet le dossier de toutes ses écoles à l'adresse suivante, **au plus tard pour le 15 octobre 2004** :

**Ministère de la Communauté française
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Direction de l'Enseignement fondamental – Bureau 3522
C.A.E. - Quartier Arcades – Bloc D – 3^e étage
Boulevard Pachéco, 19 bte 0
1010 NRUXELLES**

!!! Les dossiers ne doivent plus être envoyés à l'Inspection cantonale. La Direction générale se chargera de transmettre à celle-ci les documents qui lui sont nécessaires !!!

Cet envoi devra comprendre :

- l'original et 3 copies de la formule subventions 1 (composée d'une fiche-école, d'une fiche-pouvoir organisateur et d'une fiche de chaque implantation (documents de couleur rose) ;
- l'original et 1 copie de la formule subventions 2 (de couleur jaune) ;
- l'original de la formule subventions 3 (de couleur bleue) ;
- le cas échéant, les annexes concernant la décision de fusion d'écoles, de restructuration, ...

Les écoles qui ne respecteront pas les délais impartis pourraient ne pas percevoir l'avance des subventions de fonctionnement, et les subventions-traitements pourraient être suspendues.

L'Inspection cantonale vérifiera que les conditions légales pour l'octroi des subventions, telles que détaillées à l'article 24 §2 de la loi du 29 mai 1959, sont bien respectées.

Si un problème est constaté, elle établira un rapport qu'elle fera parvenir à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire pour le lundi 4 octobre, contresigné par le président du pouvoir organisateur ou son délégué.

II. Comment remplir les différentes formules ?

Les élèves de l'enseignement maternel sont les enfants nés entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 mars 2002 ainsi que ceux visés par la dérogation prévue à l'article 1^{er} § 4bis, 1^o de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire. La dérogation n'est effective que lorsque le Ministre l'a accordée.

Les élèves de l'enseignement primaire sont les enfants nés entre le 1^{er} janvier 1992 et le 31 décembre 1998 ainsi que ceux visés par les dérogations de l'article 1^{er} § 4 et 4 bis de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire. Pour une 8^{ème} ou 9^{ème} année, l'accord du Ministre est requis.

Voir la circulaire n° 101 du 30 avril 2002 relative à l'obligation scolaire.

Formule Subventions 1

FICHES-ECOLE, -POUVOIR ORGANISATEUR, -IMPLANTATION

Pour une même école, les fiches- école, -pouvoir organisateur et de chaque implantation sont immatriculées sous les mêmes numéros. Ces matricules sont préimprimés en regard des rubriques : 101,102 ; 201,202 et 301,302.

En cas de restructuration, si une implantation est attachée à une autre école, il y aura lieu de modifier les numéros des matricules de l'implantation par les numéros de la nouvelle école dont l'implantation dépend.

Instructions générales

**Tous les champs pré-imprimés sont à vérifier et à corriger si besoin est.
Les lignes vides sont à compléter.**

Instructions spécifiques

Fiche-école

115 / Situation administrative : D = définitif ; T = temporaire et F.F. = faisant fonction.

605 / nombre d'implantations : ne pas tenir compte des compléments naturels et des bâtiments annexes(ceux-ci sont à mentionner dans la fiche-implantation au 318)

606 / réseau : possibilités :
- officiel subventionné communal
- officiel subventionné provincial
- libre subventionné

607 / caractère : possibilités :
- confessionnel
- non confessionnel

608 / confession : possibilités, pour les écoles confessionnelles uniquement :
- catholique
- protestante
- israélite
- islamique

610 / fédération : possibilités : - C.E.C.P., Se.G.E.C., F.E.L.S.I.

Fiche-pouvoir organisateur.

Les données contenues dans cette fiche doivent être vérifiées soigneusement et contenir les appellations et adresses officielles.

204 / nom : désignation :
- A.S.B.L, association de fait, personne physique, personne morale,....
- Pour les Communes/Villes, il n'est pas nécessaire de préciser leur nom puisqu'il apparaît dans le champ 212
- Province de

205 / organe : - Madame X , La Présidente du pouvoir organisateur
- Monsieur Z, Le Président du pouvoir organisateur
- Le(La) Bourgmestre
- Le(La) Gouverneur

206 / Adresse du PO : adresse du siège du pouvoir organisateur

210-211 / Téléphone – Fax : Pour les Communes/Villes, il s'agit du numéro d'appel/d'envoi général de la Maison Communale ou de l'Hôtel de Ville et non des numéros de l'Echevinat de l'Instruction publique.

Fiche-implantation

316 / indiquer l'adresse complète de l'implantation la plus proche d'une autre école du même réseau, qui organise le même niveau d'enseignement, quels que soient le ressort, le canton, la circonscription ou la province

En cas de restructuration ou de création, des fiches vierges peuvent être obtenues auprès de Mme BORDONARO (02/210.57.72)

Formule Subventions 2

Première page – Subv 2.1.

La 1^{ère} page concerne les données nécessaires au calcul des subventions de fonctionnement et pour le calcul de l'encadrement du niveau maternel.

En-tête

Ne pas oublier de remplir les cases 1 (ressort d'inspection principale), 2 (canton scolaire) et 3 (circonscription maternelle) ainsi que de biffer les mentions inutiles de la case 4.

Subventions de fonctionnement

Veiller à n'inscrire qu'un chiffre par case et à aligner à droite

A gauche de l'étiquette, indiquer les données destinées au paiement de l'avance des subventions de fonctionnement de l'année scolaire 2004-2005 (SUBA 0531 et SUBA 0521) soit :

(le coefficient 1,5 ne peut pas être appliqué)

- dans les cases en regard de SUBA 0531, le nombre d'élèves du primaire au 30 septembre 2004;
- dans les cases en regard de SUBA 0521, le nombre d'élèves du maternel au 30 septembre 2004.

Rubrique A - Cadre de l'enseignement maternel

Voir la circulaire n° 191.

Le coefficient 1,5 accordé à certains élèves peut être appliqué aux rubriques a et b. Il ne peut pas être utilisé pour les rubriques c et d.

N.B. : Le coefficient 1,5 est accordé :

1. Aux élèves tels que définis dans la circulaire n°191, page 4 (placement dans un home ou famille d'accueil)
2. Aux élèves primo-arrivants suivant les conditions reprises dans la circulaire n°191, c'est-à-dire présents sur le territoire belge à partir du 1^{er} octobre 2003.

Points a) et b) :

- Le **point b)** concerne exclusivement les implantations créées après le 30 juin 1992 et situées à moins de 2 km de toute autre implantation de la même école ou d'une autre école du même réseau.
- Lorsque l'école n'a qu'une seule implantation, il y a lieu de compléter le point a), implantation A.
- Les élèves au coefficient 1,5 doivent être séparés des autres élèves pour le calcul du nombre d'emplois.

Exemple : population de 60 élèves dont 4 placés dans un home et 5 primo-arrivants

Elèves x 1	Elèves x 1,5 "home" + "primo"	Total	Emplois
51	(4 + 5) x 1,5 = 14	65	3,5

La multiplication par 1,5 se fait sur le total des deux catégories "home" et "primo". **Arrondir le produit avec décimale à l'unité supérieure**

Points a) b) c) d) e) f) g) :

- Dans les cases de la colonne "Emplois", toujours indiquer le nombre de manière décimale.

Exemples :

un demi emploi = 0,5
un emploi et un demi emploi = 1,5

- Pour le complément de direction d'une école fondamentale, il s'agit du nombre d'élèves du maternel au 30 septembre 2003 (A.d)
- Pour les mi-temps à céder au pouvoir organisateur (pour l'enseignement officiel) ou à l'entité (pour l'enseignement libre), voir circulaire n° 191, pages 17 et 18.

Le total à réaliser au **point g)** s'obtient en additionnant les nombres des cases 6, 7, 8, 9 et 11 et en y retranchant le nombre de la case 10.

Deuxième page – Subv 2.2.

Les 2^{ème} et 3^{ème} pages concernent le calcul de l'encadrement du niveau primaire (capital périodes et encadrement religion/morale).

Les subventions sont accordées du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2005

- pour les classes, l'adaptation et l'éducation physique (B.a)
- pour le complément de cadre des directeurs d'école primaire ou fondamentale (B.b)
- pour la langue moderne (B.c)

sur base des élèves réguliers au 15 janvier 2004.

Toutefois, les subventions calculées sur cette base sont limitées au 30 septembre 2004 lorsque la population scolaire au 30 septembre 2004 de toutes les écoles

- sur le territoire de la commune, pour l'enseignement communal ;
- sur le territoire de l'entité, pour l'enseignement libre

est supérieur ou inférieur de 5% au moins au nombre total du 15 janvier 2004.

Dans ce cas, une seconde formule subventions 2 doit être remplie pour solliciter les subventions du 1^{er} octobre 2004 au 31 août 2005, avec un calcul fait sur base de la population du 30 septembre 2004.

Ce qui précède ne concerne pas les écoles en programmation pour lesquelles c'est toujours la population au 30 septembre 2004 qui sert de référence.

En cas de fermeture d'une implantation au 1^{er} octobre 2004, il y a également lieu de compléter une seconde formule subventions 2 avec la population , au 15 janvier ou au 30 septembre 2004, de la (des) implantation(s) restante(s).

Rubrique B - Enseignement primaire : Calcul des périodes utilisables

Les périodes supplémentaires accordées dans le cadre des discriminations positives ne doivent pas figurer à la formule subventions 2.

Voir la circulaire n° 191. Le coefficient 1,5 accordé à certains élèves ne peut être appliqué qu'à la rubrique a. Il ne peut pas être utilisé aux autres rubriques (b, c, d).

N.B. : Les enfants provenant d'un centre d'accueil pour réfugiés NE PEUVENT PAS bénéficier du coefficient 1,5.

Point a) : Classes, adaptation (remédiation) et périodes d'éducation physique.

Lorsque l'école n'a qu'une seule implantation, il y a lieu de compléter le point a) 1), implantation A.

Pour connaître le nombre de classes organisées, il faut :

- calculer le nombre de périodes correspondant au nombre d'élèves.
- séparer les nombres obtenus par les enfants au coefficient 1,5 des autres.

Exemple : population de 137 élèves dont 3 placés et 2 primo-arrivants

$$\begin{array}{ccccccc}
 \text{Elèves x 1} & & \text{Elèves x 1,5} & \text{arrondi} & & \text{Total} & \text{Périodes} \\
 \boxed{132} & + & \boxed{5} & \times 1,5 = \boxed{8} & = & \boxed{140} & \rightarrow \boxed{186} \\
 \downarrow & & & \downarrow & & & \\
 (137-5) & & & 7,5 \text{ arrondi à } 8 & & &
 \end{array}$$

- soustraire, s'il y a lieu, les périodes prélevées en application de l'article 36 du décret du 13 juillet 1998. Ce prélèvement est de maximum 1% (arrondi à l'unité supérieure) des périodes obtenues pour l'ensemble des écoles du pouvoir organisateur ou de la zone. Les implantations bénéficiaires de discriminations positives ne sont pas concernées par cette disposition.
- soustraire, s'il y a lieu les périodes d'adaptation (multiple de 24 périodes).
 Dans l'adaptation peuvent intervenir des périodes de langue moderne et d'éducation physique. Par exemple : 24 périodes d'adaptation reprennent les activités de 6 périodes de langue moderne, 6 périodes d'éducation physique et 12 périodes d'adaptation (rattrapage et soutien aux élèves en difficulté).
- diviser par 26 (24 périodes de titulaire + 2 périodes d'éducation physique) les périodes restantes pour obtenir le nombre de classes organisables.

Point b (complément de direction) : voir la circulaire n°191, page 8. Pour les écoles fondamentales, si la direction est assurée par une personne attachée au niveau maternel, ne pas compléter ici mais en A.d. et donc n'ajouter aucun complément de périodes en primaire. Il s'agit bien des élèves maternels au 30 septembre 2003.

Le complément de direction ne constitue pas un reliquat et doit donc toujours être utilisé dans l'école.

Point c) : Langues modernes : voir la circulaire n°191 pages 9 et 10. Prendre les élèves de 4^{ème} et de 5^{ème} primaires inscrits au 15 janvier 2004 ou au 30 septembre 2004, sans le coefficient 1,5.

Point d) : Adaptation à la langue de l'enseignement : voir la circulaire n°191, page 10.

Le coefficient 1,5 ne peut pas être appliqué.

Pour les reliquats à céder au pouvoir organisateur (pour l'enseignement officiel) ou à l'entité (pour l'enseignement libre), voir la circulaire n° 191.

Le total à réaliser au **point j)** s'obtient en additionnant les nombres des cases 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11 et en y retranchant les nombres des cases 7 et 10.

Rubrique C - Enseignement primaire : Utilisation des périodes disponibles

- Direction d'école : si le(la) directeur(trice) d'une école fondamentale est attaché(e) au niveau maternel, ne rien compléter ici. L'emploi est toujours imputé à raison de 24 périodes, que le(la) directeur(trice) soit chargé(e) de la tenue complète ou partielle d'une classe.
- Titulariats de classe : il s'agit d'équivalents temps plein, soit un multiple de 24 périodes.
- Périodes d'éducation physique : mentionner les deux périodes obligatoires par classe organisée, augmentées éventuellement, des périodes supplémentaires de l'adaptation (B.a), des périodes de reliquat reçues du pouvoir organisateur ou de l'entité et des périodes attribuées par le pouvoir organisateur ou la zone en application de l'article 36 du décret du 13 juillet 1998.
- Périodes d'adaptation (remédiation) : reprendre les périodes de la rubrique B.a réservées à l'adaptation (seulement celles qu'on consacra au rattrapage ou au soutien¹), augmentées éventuellement, des périodes de reliquat reçues du pouvoir organisateur ou de l'entité, et des périodes attribuées par le pouvoir organisateur ou la zone en application de l'article 36 du décret du 13 juillet 1998.
- Périodes de langues modernes : périodes de la rubrique B.c augmentées éventuellement, de périodes venant de l'adaptation (B.a) utilisées pour la seconde langue et de périodes de reliquat reçues du pouvoir organisateur ou de l'entité, et des périodes attribuées par le pouvoir organisateur ou la zone en application de l'article 36 du décret du 13 juillet 1998.
- Périodes d'adaptation à la langue de l'enseignement : reprendre les périodes de la rubrique B.d).
- Périodes d'aide à la gestion administrative ou pédagogique : il doit s'agir de périodes de reliquat reçues du pouvoir organisateur, de l'entité ou de la zone. L'imputation doit être de 12 ou de 24 périodes.
- Le total obtenu ici ne peut pas être supérieur à celui des périodes disponibles de la page précédente (point j).

Troisième page – Subv 2.3.

Rubrique D – Périodes de Morale et de Religion

Voir la circulaire n° 191. Le coefficient 1,5 accordé à certains élèves ne peut pas être appliqué pour le calcul de l'encadrement des cours de morale et de religion.

1. Indiquer, pour chaque implantation, qu'elle soit isolée ou non, qu'elle soit à comptage séparé pour le calcul du capital périodes ou non, le nombre d'élèves par année d'études primaires, qui suivent le cours philosophique concerné.
2. Dans l'ordre des colonnes :
 - M = cours de morale non confessionnelle
 - C = cours de religion catholique
 - P = cours de religion protestante
 - Isr = cours de religion israélite
 - Isl = cours de religion islamique
 - O = cours de religion orthodoxe
3. Biffer la mention inutile (ne concerne que les écoles libres confessionnelles)

¹ Le terme "soutien" n'est pas à prendre ici dans le sens du décret "école de la réussite" mais dans le sens d'une aide qu'un instituteur non titulaire apporte à ses collègues titulaires.

Remarque : Pour les écoles libres confessionnelles, seul le cours de la confession correspondante est subventionné. sauf si une situation transitoire est autorisée. Pour bénéficier de cette transition, il faut que plusieurs cours philosophiques subventionnés aient été dispensés dans l'école durant l'année scolaire 1997-1998.

4. Indiquer ici ce qui change dès septembre 2004 par rapport à l'année scolaire dernière (changement au 1^{er} septembre ou au cours du mois). Indiquer la date et la nature du changement (augmentation ou diminution du nombre de périodes, ouverture d'un nouveau cours philosophique, ...).
5. Biffer la mention inutile : il s'agit d'indiquer si le cours est assuré ou non par un maître spécial.
6. Pour le calcul du nombre de groupes :
 - pour le cours le plus suivi, voir circulaire n°191, annexe 191/05.
 - pour les cours les moins suivis, voir la circulaire n° 191, règles pages 14 et 15, et exemples pages 15 et 16
7. Le nombre de périodes s'obtient en multipliant le nombre de groupes par 2.

Déclaration du pouvoir organisateur

Le président ou le délégué du pouvoir organisateur, après avoir pris connaissance des conditions légales de subvention, mentionne son nom et la date, et signe la formule subventions 2

Formule Subventions 3

La formule 3 concerne l'utilisation des reliquats ou des demi emplois dont les articles 34 et 46 du décret du 13 juillet 1998 confient la gestion aux pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné et aux entités pour l'enseignement libre subventionné, ainsi que des situations résultant de l'application des articles 26 alinéa 4 (écoles ou implantations fermées au 1^{er} octobre), 27 (variation de la population scolaire d'au moins 5 %) et 36 (prélèvement de 1 %).

Ce document est à compléter par commune ou province pour l'enseignement officiel subventionné et par entité pour l'enseignement libre subventionné.

Le pouvoir organisateur ou l'entité déclare pour chacune de ses écoles

- les ½ emplois qu'il(elle) a reçus de l'école (³) et les ½ emplois qu'il(elle) lui a cédés (⁴) pour le niveau maternel
- les périodes de reliquat reçues (⁶) et cédées (⁷) pour le niveau primaire

Les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre se mettront en contact avec les responsables de leur entité pour pouvoir remplir correctement le présent document. Le président de l'entité signera celui-ci conjointement avec le responsable du pouvoir organisateur de l'école.

La formule 3 se compose de :

- une annexe pour le niveau maternel ;
- une annexe pour le niveau primaire ;
- une annexe complémentaire pour le niveau primaire ;
- une annexe pour l'utilisation du reliquat ;

La formule 3 est à remplir dans l'ordre repris ci-dessus.

Annexe niveau maternel

1. L'annexe permet de mentionner 26 écoles avec niveau maternel. Si le P.O. ou l'entité en comprendrait davantage, reproduire cette annexe autant de fois que nécessaire. Indiquer le numéro d'ordre de la feuille. *Exemple* : 50 écoles avec niveau maternel doivent être répertoriées. Deux feuilles seront nécessaires (26 + 24) Indiquer respectivement "feuille n° 1 sur 2", "feuille n° 2 sur 2".
2. Adresse complète : rue, numéro, code postal, localité (commune).
3. Les chiffres de cette colonne doivent correspondre à ceux indiqués dans la formule subventions 2, première page, Ae ¹⁰, de chaque école concernée).
4. Les chiffres de cette colonne doivent correspondre à ceux indiqués dans la formule subventions 2, première page, Af ¹¹ de chaque école concernée).
5. A remplir en cas d'utilisation de plusieurs feuilles (voir point 1 ci-dessus).
6. Biffer la mention inutile. Conserver « provisoire » pour toutes les feuilles sauf la dernière où l'on conservera « définitif ».
7. et 8. Les deux totaux doivent être les mêmes.

Annexe niveau primaire

1. L'annexe permet de mentionner 20 écoles avec niveau primaire. Si le P.O. ou l'entité en comprendrait davantage, reproduire cette annexe autant de fois que nécessaire. Indiquer le numéro d'ordre de la feuille. *Exemple* : 50 écoles avec niveau primaire doivent être répertoriées. Trois feuilles seront nécessaires (20 + 20 + 10). Indiquer respectivement "feuille n° 1 sur 3", "feuille n°2 sur 3", "feuille n° 3 sur 3".

2. Adresse complète : rue, numéro, code postal, localité (commune).
3. Population globale de l'école même si celle-ci comprend des implantations à comptage séparé.
4. Même remarque qu'en 3.
5. Biffer la mention inutile dans la case d'en-tête. Conserver "15/01" si le recomptage du 30/09/2004 n'entraîne pas une modification de cadre (augmentation ou diminution de la population scolaire de moins de 5%). Conserver "30/09" dans le cas contraire. Ensuite, indiquer le capital périodes disponible (B.j) de la formule 2 de chaque école.
6. Les chiffres de cette colonne doivent correspondre à ceux indiqués dans la formule subventions 2, deuxième page, Bh¹⁰, de chaque école concernée).
7. Les chiffres de cette colonne doivent correspondre à ceux indiqués dans la formule subventions 2, deuxième page, Bi¹¹, de chaque école concernée).
8. A remplir en cas d'utilisation de plusieurs feuilles (voir point 1 ci-dessus).
9. Biffer la mention inutile. Conserver « provisoire » pour toutes les feuilles sauf la dernière où l'on conservera "définitif".
10. et 11. A noter que les deux totaux ne sont pas nécessairement identiques.

Annexe complémentaire niveau primaire

Cadre B

1. Les écoles et implantations fermées avant le 1^{er} octobre ne peuvent pas être comptabilisées.
2. Adresse complète : rue, numéro, code postal, localité (commune).
3. Lorsqu'il s'agit d'une école complète, population globale de l'école même si celle-ci comprend des implantations à comptage séparé. Le coefficient 1,5 ne peut pas être appliqué.
4. On calcule ces périodes en multipliant la population scolaire de l'école au 15/01 (colonne précédente) par 1,2 . En cas de décimale, arrondir à l'unité entière la plus proche.
5. Indiquer le total.

Cadre C

6. Ce 1 % maximum se calcule à partir des périodes reprises B.a.1.¹ ou B.a.2.² à la formule subventions 2. Le même pourcentage doit être prélevé dans toutes les écoles du pouvoir organisateur ou de la zone.
7. Adresse complète : rue, numéro, code postal, localité (commune).
8. Périodes complètes bien entendu.(B.e de la formule 2)
9. Périodes reprise en B.f ; de la formule subventions 2.
- 10.et 11 Les totaux ne sont pas nécessairement égaux.

Annexe "utilisation du reliquat"

Pour l'enseignement officiel, reprendre les données de l'ensemble du pouvoir organisateur ;

Pour l'enseignement libre, reprendre les données de l'ensemble des écoles de l'entité.

Formule Subventions 2BIS - Augmentations de cadre dans le maternel

(Voir la circulaire n°191, pages 19 à 21). Lors d'une augmentation de cadre après le 1^{er} octobre 2004 à raison d'un demi ou d'un emploi supplémentaire, il faut introduire, en trois exemplaires, une formule subventions 2 bis. Faute d'envoyer ces documents, il n'est pas possible de rémunérer les personnes engagées dans les emplois créés.

Afin d'éviter tout retard ou des erreurs dans la liquidation de la subvention-traitement de la personne engagée, il est absolument nécessaire de remplir complètement et correctement les formules de demande de subvention.

Il est tout spécialement requis :

- d'indiquer les n° FASE et ECOS (ces numéros figurent sur les formules subventions 1)
- de faire apparaître clairement la date de création ;

N.B. :

- Les journées d'information organisées par l'inspection scolaire et les journées de formation organisées par le pouvoir organisateur sont assimilées à des journées de classes **uniquement pour le calcul de la deuxième augmentation de cadre.**
- Il n'a pas de modification du complément de direction à l'occasion des deux comptages effectués en cours d'année scolaire.

Ces documents seront envoyés à l'inspectrice maternelle qui transmettra, après visa, un exemplaire à l'administration et un autre à l'inspection principale.

III. Restructurations.

Si des restructurations ont été opérées sur base de l'article 21 de l'arrêté royal du 2 août 1984 (circulaire n° 112 page 18), il est nécessaire de joindre une note détaillant ces restructurations.

Pour la Directrice générale absente,
Le Directeur général adjoint,

Marc VAN RIET



Formule subventions 1 (identification)**FICHE -POUVOIR ORGANISATEUR**

Année scolaire 2004-2005

201	N° FASE :	202	N° ECOS :
203	Code PO		
204	Nom du PO		
205	Organe		
206	Adresse du PO		
207	Code postal		
208	Localité		
209	Commune		
210	Téléphone		
211	Fax		

Nombre d'écoles et d'implantations organisées par le pouvoir organisateur

Nombre total	au 30 juin 1984	au 1 ^{er} octobre 2004
d'écoles fondamentales, primaires et maternelles		
d'implantations de toutes ces écoles (ne pas tenir compte des compléments naturels et des bâtiments annexes)		

Formule subventions 1 (identification)		FICHE - IMPLANTATION		Année scolaire 2004-2005	
Ressort :		Canton :		Circ. maternelle :	
301	N° FASE :	302	N° ECOS :		
303	Code implantation				
304	Adresse implantation				
305	Code postal				
306	Localité				
307	Commune				
308	Arrondissement				
309	Province				
310	Densité de population de la commune				
311	Implantation isolée		OUI / NON (biffer la mention inutile)		
312	Comptage séparé PRIMAIRE		OUI / NON (biffer la mention inutile)		
313	Comptage séparé MATERNEL		OUI / NON (biffer la mention inutile)		
314	Existence au 30 juin 1984		OUI / NON (biffer la mention inutile)		
315	Distance de l'implantation la plus proche de la même école (en mètres)				
316	Adresse de l'implantation la plus proche d'une autre école du même réseau et de même niveau				
317	Distance avec cette implantation (en mètres)				

-Eventuellement , date de fermeture de l'implantation :

Population scolaire

Nombre d'élèves au 30 septembre 2004 sans le coefficient 1,5			
Niveau	Garçons	Filles	Total
Primaire			
Maternel			
Total			

L'implantation comprend-elle toutes les années d'étude au niveau primaire	OUI / NON
Dans les communes de moins de 75 habitants/km ² , lorsque l'implantation n'atteint pas 100% mais au moins 80% de la norme : les élèves permettant d'atteindre les 80% de la norme ont-ils une autre école ou une autre implantation du même réseau plus proche de leur domicile ?	OUI / NON

318	Adresse des compléments naturels reconnus :	<u>Cases à cocher</u>	
		Maternel	Primaire
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

318	Adresse des bâtiments annexes pour lesquels une demande a été introduite en 2000-2001 : <table data-bbox="1002 174 1426 331"><thead><tr><th data-bbox="1002 174 1123 210">Maternel</th><th data-bbox="1311 174 1426 210">Primaire</th></tr></thead><tbody><tr><td data-bbox="1038 232 1082 277"><input type="checkbox"/></td><td data-bbox="1348 232 1391 277"><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td data-bbox="1038 293 1082 338"><input type="checkbox"/></td><td data-bbox="1348 293 1391 338"><input type="checkbox"/></td></tr></tbody></table>	Maternel	Primaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maternel	Primaire						
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						

DEMANDE de SUBVENTIONS-TRAITEMENTS et de FONCTIONNEMENT - Année scolaire 2004-2005

¹ Ressort :	² Canton :	³ Circonscription maternelle :
⁴ ECOLE	COMMUNALE	PROVINCIALE
		LIBRE CONFESIONNELLE
		LIBRE NON CONFESIONNELLE

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

Elèves du primaire au 30 septembre 2004
 (pour le versement de l'avance uniquement, le solde étant calculé sur base du nombre d'élèves au 15 janvier 2005)

SUBA 0531

Elèves du maternel au 30 septembre 2004
 (pour le versement de l'avance uniquement)

SUBA 0521

ENSEIGNEMENT MATERNEL - ENCADREMENT AU 1.10.2004

Rubrique A. CADRE : Calcul des emplois, situation au 30 septembre 2004.

a) Nombre d'élèves régulièrement inscrits dans les implantations à comptage séparé

Le coefficient 1,5 est applicable aux :

- 1) enfants visés à l'art. 29§2 du décret du 13/07/98 (placement par le juge ou le conseiller d'aide à la jeunesse dans un home ou une famille)
- 2) élèves primo-arrivants (cfr. circulaire n°191)

	Elèves x 1	Elèves x 1,5 placés + primo-arrivants	Total	Emplois
A	<input type="text"/>	(<input type="text"/> + <input type="text"/>) x 1,5 = <input type="text"/>	= <input type="text"/>	→ <input type="text"/>
B	<input type="text"/>	(<input type="text"/> + <input type="text"/>) x 1,5 = <input type="text"/>	= <input type="text"/>	→ <input type="text"/>
C	<input type="text"/>	(<input type="text"/> + <input type="text"/>) x 1,5 = <input type="text"/>	= <input type="text"/>	→ <input type="text"/>
D	<input type="text"/>	(<input type="text"/> + <input type="text"/>) x 1,5 = <input type="text"/>	= <input type="text"/>	→ <input type="text"/>
E	<input type="text"/>	(<input type="text"/> + <input type="text"/>) x 1,5 = <input type="text"/>	= <input type="text"/>	→ <input type="text"/>
F	<input type="text"/>	(<input type="text"/> + <input type="text"/>) x 1,5 = <input type="text"/>	= <input type="text"/>	→ <input type="text"/>
G	<input type="text"/>	(<input type="text"/> + <input type="text"/>) x 1,5 = <input type="text"/>	= <input type="text"/>	→ <input type="text"/>
H	<input type="text"/>	(<input type="text"/> + <input type="text"/>) x 1,5 = <input type="text"/>	= <input type="text"/>	→ <input type="text"/>
TOTAL	0	(0 + 0)	0	0

b) Nombre d'élèves régulièrement inscrits dans les implantations autres que celles reprises en a)

A() + B() + C() + D() + E() + F() + G() + H()

Elèves x 1	Elèves x 1,5	Total	Emplois
<input type="text"/>	(<input type="text"/> + <input type="text"/>) x 1,5 = <input type="text"/>	= <input type="text"/>	→ <input type="text"/>

c) S'IL S'AGIT D'UNE ECOLE MATERNELLE

Complément de cadre sur base des élèves du maternel au 30/09/2004 (sans les coefficients 1,5)

- entre 51 et 129 élèves : un quart-temps (indiquer "0,25")
- entre 130 et 179 élèves : un mi-temps (indiquer "0,5")
- 180 élèves et plus : un temps plein (indiquer "1")

Elèves au 30/09/2004 ⁸

d) S'IL S'AGIT D'UNE ECOLE FONDAMENTALE DONT LA DIRECTRICE EST ATTACHEE AU NIVEAU MATERNEL

Complément de cadre sur base du total des élèves du maternel au 30/09/2003 et du primaire au 15/01/2004 (30/09/2004 en cas de recomptage) sans les coefficients 1,5

- entre 51 et 129 élèves : un quart-temps (indiquer "0,25")
- entre 130 et 179 élèves : un mi-temps (indiquer "0,5")
- 180 élèves et plus : un temps plein (indiquer "1")

Elèves ⁹

e) Mi-temps cédés au P.O/Entité (indiquer le résultat de x fois 0,5 emploi cédé)

¹⁰

f) Mi-temps reçus du P.O/Entité (indiquer le résultat de x fois 0,5 emploi reçu)

¹¹

g) Total des emplois disponibles pour l'école : (⁶ + ⁷ + ⁸ + ⁹ - ¹⁰ + ¹¹)

¹²

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - ENCADREMENT 2004 - 2005

Rubrique B. CALCUL DES PERIODES UTILISABLES

a) Classes, adaptation/remédiation et éducation physique (élèves au 15/1 ou 30/9/2004, éventuellement avec le coefficient 1,5)

1) Comptage distinct des élèves des implantations situées à 2 km et plus de toutes les autres implantations de l'école

	Élèves x 1	Élèves x 1,5	Total	Périodes	% art.36	Adaptation	Périodes	Classes	Reliquat
A		x 1,5 = 0	= 0	→ 0	-	-	= 0	: 26 = 0	+ 0
B		x 1,5 = 0	= 0	→ 0	-	-	= 0	: 26 = 0	+ 0
C		x 1,5 = 0	= 0	→ 0	-	-	= 0	: 26 = 0	+ 0
D		x 1,5 = 0	= 0	→ 0	-	-	= 0	: 26 = 0	+ 0
E		x 1,5 = 0	= 0	→ 0	-	-	= 0	: 26 = 0	+ 0
F		x 1,5 = 0	= 0	→ 0	-	-	= 0	: 26 = 0	+ 0
G		x 1,5 = 0	= 0	→ 0	-	-	= 0	: 26 = 0	+ 0
H		x 1,5 = 0	= 0	→ 0	-	-	= 0	: 26 = 0	+ 0
Total	0	0	0	0 ¹	0	0		0	0 (a)

2) Comptage global des élèves des implantations situées à moins de 2 Km d'une autre implantation de l'école

population des implantations concernées : A() + B() + C() + D() + E() + F() + G() + H()

Élèves x 1	Élèves x 1,5	Total	Périodes	% art.36	Adaptation	Périodes	Classes	Reliquat
	x 1,5 = 0	= 0	→ 0	-	-	= 0	: 26 = 0	+ 0

3) Enseignement libre uniquement :

Total reliquats	Quotient entier	Non transférable	Transférable
(a) 0 : 24 →	0 x 24 = (b) 0	(a) - (b) = 0	0

b) Complément de direction (sans le coefficient 1,5) (ne pas compléter ici, mais en A.d si le directeur est attaché au niveau maternel)

- élèves régulièrement inscrits au 30/9/2003 en maternelle

- élèves inscrits au 15/1/2004 (30/09/04 si recomptage) en primaire

Périodes
0
Total = 0 → 0

c) Langues modernes (élèves inscrits en 4^e et 5^e primaires au 15/1/2004 ou 30/09/2004 sans le coefficient 1,5)

1) Comptage distinct des élèves de 4e et 5e des implantations situées à 2 km et + de toutes les autres implantations de l'école

Elèves	Périodes	Elèves	Périodes	Elèves	Périodes
A	→ 0	D	→ 0	G	→ 0
B	→ 0	E	→ 0	H	→ 0
C	→ 0	F	→ 0	Total périodes du 1) : 0	

2) Comptage global des élèves de 4e et 5e primaires des implantations situées à - de 2km d'une autre implantation de l'école

Population des implantations : A() + B() + C() + D() + E() + F() + G() + H() =	Total	Périodes
		→ 0

d) Cours d'adaptation à la langue de l'enseignant

Nombre d'élèves inscrits au 30/09/04 (sans coefficient 1,5)

Voir circulaire n°191 pour les modalités de calcul pour les primo-arrivants

Elèves	x 1 =	Périodes
Primo-arrivants	x 2 = 0	→ 0
	x 3 = 0	
Total	= 0	0

e) Périodes prélevées (art. 36) par le pouvoir organisateur ou la zonef) Périodes attribuées (art. 36) par le pouvoir organisateur ou la zoneg) Périodes reçues pour la classe passerelleh) Reliquat cédé au pouvoir organisateur ou à l'entitéi) Reliquat reçu du pouvoir organisateur ou de l'entitéj) Périodes disponibles (¹ + ² + ³ + ⁴ + ⁵ + ⁶ - ⁷ + ⁸ + ⁹ - ¹⁰ + ¹¹)

0

Rubrique C. UTILISATION DES PERIODES DISPONIBLES

a) ¹ Direction d'école (avec ou sans classe) Ne pas remplir ici MAIS en A.d SI direction attachée au niveau maternel	0	x 24 =	0
b) ² Titulariats de classe (direction avec classe non comprise)		x 24 =	0
c) ³ Périodes d'éducation physique			
d) ⁴ Périodes d'adaptation/remédiation (y compris périodes de compensation pour direction avec classe)			
e) ⁵ Périodes de langues modernes	Néerlandais		
	Anglais		
	Allemand		
f) ⁶ Périodes d'adaptation à la langue de l'enseignant			0
g) ⁷ Périodes d'aide à la gestion pédagogique ou administrative (12 ou 24 périodes)			
⁹ Total			0

Rubrique D. Périodes de MORALE et de RELIGION

Nombres d'élèves au 30/09/2004 (sans application des coefficients 1,5)

Implantation A							Implantation B							Implantation C							Implantation D						
Années	M	C	P	Isr	Isl	O	M	C	P	Isr	Isl	O	M	C	P	Isr	Isl	O	M	C	P	Isr	Isl	O			
1 ^{ère}																											
2 ^{ème}																											
3 ^{ème}																											
4 ^{ème}																											
5 ^{ème}																											
6 ^{ème}																											
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										

Implantation E							Implantation F							Implantation G							Implantation H						
Années	M	C	P	Isr	Isl	O	M	C	P	Isr	Isl	O	M	C	P	Isr	Isl	O	M	C	P	Isr	Isl	O			
1 ^{ère}																											
2 ^{ème}																											
3 ^{ème}																											
4 ^{ème}																											
5 ^{ème}																											
6 ^{ème}																											
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										

⁴ Modification d'un cours de morale ou de religion dès septembre 2004 :

COURS DE MORALE ET DE RELIGION	MAITRE SPECIAL ⁵		TITULAIRE ⁵		
	Groupes ⁶	Périodes ⁷	Groupes ⁶	Périodes ⁷	
Morale non confessionnelle	x 2	0		x 2	0
Religion catholique	x 2	0		x 2	0
Religion protestante	x 2	0		x 2	0
Religion israéliite	x 2	0		x 2	0
Religion islamique	x 2	0		x 2	0
Religion orthodoxe	x 2	0		x 2	0

DECLARATION DU POUVOIR ORGANISATEUR

Le pouvoir organisateur affirme sur l'honneur que les formules subventions 1, 2 et 3 sont complétées de manière sincère et complète.

Il a connaissance des sanctions prévues par l'article 35 de la loi du 29 mai 1959 en cas de "déclaration fautive ou inexacte dans le but d'influencer le calcul du montant des subventions".

Il s'engage à communiquer en temps opportun, au directeur d'école, la décision qui intervient en ce qui concerne l'octroi des subventions-traitements.

Le président ou le délégué du pouvoir organisateur (nom, date et signature)

--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--

⁹Total provisoire - définitif				10	11
---	--	--	--	----	----

Formule subventions 3 - Annexe complémentaire niveau primaire

CADRE B

¹Périodes provenant d'écoles ou d'implantations fermées au 1^{er} octobre 2004		
²Adresse du siège administratif des écoles ou implantations fermées	³Population scolaire au 15/01/04	⁴Périodes reçues
Total		5

CADRE C

⁶Périodes prélevées ou attribuées en application de l'article 36 du décret du 13/07/1998 (1%)		
⁷Adresse du siège administratif des écoles concernées	⁸Périodes prélevées	⁹Périodes attribuées
Total	10	11

UTILISATION DES RELIQUATS

- **Pour l'enseignement officiel**, reprendre les données de l'ensemble du pouvoir organisateur.
- **Pour l'enseignement libre**, reprendre les données de l'ensemble des écoles de l'entité.

Utilisation	Nombre de périodes utilisées à partir du 1 ^{er} octobre 2004	A ne compléter que si le nombre de périodes utilisées était différent en septembre 2004
Classes supplémentaires		
Cours d'adaptation		
Cours de langue		
Cours d'éducation physique		
Constituer des groupes de taille réduite		
Aide à la gestion pédagogique ou administrative		
TOTAL		

Le Responsable du Pouvoir organisateur (nom, date signature)	Pour l'enseignement libre uniquement Le Président de l'entité (nom, date et signature)
---	---

FORMULE SUBVENTIONS 2 bis

A RENVOYER EN TROIS EXEMPLAIRES A L'INSPECTRICE MATERNELLE

Ecole communale - provinciale - libre subventionnée (biffer la mention inutile)		n° ECOS :	
		n° FASE :	
Siège administratif : Rue			n°
N° postal :	Commune :		
Ressort :	Canton :	Circonsc.:	Zone

Création de demi-emploi(s) le 10 janvier 2005 - le 25 avril 2005 (biffer la mention inutile)

ADRESSES DES IMPLANTATIONS (indiquer uniquement celles où il y a une augmentation de la population)	SITUATION ANTERIEURE au 1 ^{er} octobre 2004 ou au 10 janvier 2005		NOUVEL ENCADREMENT	
	Elèves régulièrement inscrits	Emplois déjà subventionnés	Elèves régulièrement inscrits à la date de création	Emplois obtenus
A.				
B.				
C.				
D.				
E.				
F.				
G.				
H.				
	TOTAL (A) →		TOTAL (B) →	

Emplois obtenus : Total B :

Emplois déjà subventionnés : Total A :

Différence :

Personne(s) titulaire(s) de ce(s) nouveaux emploi(s)

Nom, prénom, date de naissance	Titre, date de délivrance et origine	Date d'entrée en fonction dans l'école	Date d'entrée effective en fonction dans l'emploi créé	Nombre de ½ emplois supplémentaires
1.				
2.				
3.				

DECLARATION DU POUVOIR ORGANISATEUR

Le pouvoir organisateur affirme sur l'honneur que l'école remplit les conditions légales et réglementaires en vue de l'octroi des subventions et que la présente demande est complète et sincère

En particulier, il a connaissance des sanctions prévues par l'article 35 de la loi du 29 mai 1959 en cas de "déclaration fausse ou inexacte dans le but d'influencer le calcul des montants des subventions"

Il s'engage à communiquer en temps opportun, au directeur d'école, la décision qui intervient en ce qui concerne l'octroi des subventions traitements.

Le Directeur d'école :

Date :

Signature

Le pouvoir organisateur :

Date :

Signature :

Nom (en majuscule) :

Nom (en majuscule) :

RUBRIQUE RESERVEE A L'INSPECTION

- L'école réunit-elle toutes les conditions de subventionnement prévues à l'article 24 § 2 de la loi du 29 mai 1959 ?
- OUI
- OUI mais sous réserve de visites ultérieures
- OUI mais avec les remarques ci-dessous
- NON

Points de l'article 24 concernés :

- Vu et contrôlé la présente demande de subventions .
- Remarques éventuelles :

L'Inspectrice cantonale maternelle,

Nom :

Date :

Signature :

=====

Visa du pouvoir organisateur suite aux remarques de l'inspectrice maternelle :

Nom(en majuscule) :

Date :

Signature :